

APPEL A PROJETS 2025

« Valorisation de la diversité culturelle et (re-)découverte du Luxembourg »

1. Introduction

En vue de la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, la Division Vivre ensemble du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil lance un appel pour le financement de projets visant à valoriser la diversité culturelle et à enrichir la (re-)découverte du Luxembourg. Ces projets doivent être complémentaires au module « [Découvrir le Luxembourg](#) » qui est organisé dans le cadre du [Programme du vivre-ensemble interculturel](#). Ils doivent s'ancrer localement ou régionalement afin de mettre en lumière la diversité culturelle de la société luxembourgeoise, voire de la Grande-Région.

Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 10.000€ par projet.

Pour des projets associatifs de plus petite envergure, d'autres moyens de financement sont disponibles en dehors de cet appel à projets¹.

2. Objet de l'appel

Le présent appel à projets propose deux axes de travail :

Les deux axes de travail	
Axe 1	<p>Promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires</p> <p>Projets cherchant à promouvoir les itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe ou autres initiatives similaires dans le but de valoriser les réseaux locaux luxembourgeois qui mettent en œuvre les valeurs fondamentales du vivre-ensemble interculturel : respect mutuel, tolérance, solidarité, cohésion sociale, lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.</p> <p>Dans ce contexte, sont particulièrement visés les projets ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- La valorisation des itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe comme outils de découverte et d'échange interculturel et/ou intergénérationnel.- La sensibilisation au patrimoine culturel européen et luxembourgeois à travers des parcours interactifs et immersifs.- L'encouragement d'initiatives locales ou régionales mettant en lumière des sites patrimoniaux, des traditions, une mémoire collective et des récits historiques liés à ces itinéraires.- Le développement d'outils numériques, expositions ou activités ludiques facilitant l'accès à ces itinéraires à des populations socialement, culturellement et linguistiquement hétérogènes.

¹ [Les associations et le vivre-ensemble - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Le gouvernement luxembourgeois](#)

	<p>Les projets peuvent prendre diverses formes comme des parcours interactifs et immersifs, des expositions itinérantes, des visites guidées thématiques, des collaborations transfrontalières, etc.</p> <p>Public cible : Personnes majeures qui résident ou travaillent au Grand-Duché de Luxembourg dont les habitants locaux, luxembourgeois, non-luxembourgeois, nouveaux arrivants, acteurs impliqués dans la promotion du patrimoine, travailleurs frontaliers.</p> <p>Période d'éligibilité : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2027</p>
Axe 2	<p>Transmission et enrichissement des traditions luxembourgeoises</p> <p>Projets visant à encourager des rencontres et des échanges entre traditions luxembourgeoises et diversité culturelle, afin de renforcer le sentiment d'appartenance locale et de favoriser la création de passerelles entre les différentes communautés culturelles et linguistiques.</p> <p>Dans ce contexte, sont particulièrement visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les projets contribuant à la (re-)découverte du Luxembourg et étant complémentaires aux connaissances de base sur le Luxembourg acquises dans le cadre du module « Découvrir le Grand-Duché de Luxembourg »² et visant la transmission dans l'interaction de traditions locales ou régionales.- Les projets encourageant le dialogue entre générations pour préserver, transmettre et faire évoluer les savoir-faire, coutumes et traditions locales ou régionales. <p>Les projets peuvent prendre diverses formes comme des ateliers de transmission culturelle, des collaborations créatives, des rencontres ou témoignages, des supports numériques et éducatifs, etc.</p> <p>Public cible : Personnes majeures qui résident ou travaillent au Grand-Duché de Luxembourg dont les résidents longue durée, nouveaux arrivants, luxembourgeois, non-luxembourgeois, travailleurs frontaliers.</p> <p>Période d'éligibilité : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2027</p>

L'axe de travail choisi par le porteur de projet est à indiquer sur la fiche de candidature. Bien que chaque projet soumis doive répondre exclusivement à un des deux axes proposés, un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

² Art. 5 (3) 2° de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel prévoit « un module d'au moins six heures qui permet d'avoir un aperçu sur le Grand-Duché de Luxembourg, à savoir :

- a) son histoire, sa géographie, son patrimoine naturel et culturel ;
- b) son système politique, son système éducatif, son système social ;
- c) son contexte interculturel et multilingue et ses valeurs ; »

Conditions générales	
Lieu de réalisation du projet	Grand-Duché de Luxembourg
Porteurs de projet éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Associations sans but lucratif, politiquement neutres • Organismes privés / Entreprises • Établissements publics • Chambres professionnelles • Centres de recherches publics / Instituts de formation <p>Sont exclues les personnes physiques.</p>
Critères de sélection	<p>Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet (alignement avec les objectifs de l'appel et les axes définis) • Faisabilité (clarté et réalisme des étapes de mise en œuvre et du calendrier prévisionnel) • Élément novateur (contenu, méthodologie, livrable) • Participation et implication des publics visés • Caractère immersif des projets • Efficience du projet : adéquation du rapport coût-efficacité • Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation • Expertise et expérience du porteur de projet • Perspectives et possibilité de développement ainsi que pérennisation du projet suite au financement • Partenariat : les projets soumis en partenariat (avec un porteur de projet principal et un ou plusieurs partenaires) seront retenus en priorité. <p><u>Atout</u> : Les projets pouvant joindre un accord de principe des autorités compétentes dans le domaine d'action du projet lors de la soumission de la candidature constituent un atout. Les porteurs de projets sont ainsi invités à prendre contact avec les ministères et administrations concernés, voire avec les communes ou acteurs locaux/régionaux impliqués afin de s'assurer d'une collaboration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Atout</u> : Les projets favorisant la mise en réseau de participants au niveau local ou régional. • Prise en compte des principes transversaux de l'égalité des chances
Indicateurs à prévoir	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes visées • Nombre, diversité et profil des participants (nationalité, âge, genre...) • Taux de participation (par public cible) • Nombre d'activités ou actions à réaliser • Nombre et type de partenaires • Nombre d'outils et de supports à développer • Nombre d'itinéraires culturels promus

	<ul style="list-style-type: none"> Degré de satisfaction des participants Evolution des connaissances <p>Tout indicateur permettant également une évaluation qualitative de votre projet.</p>
Indications financières	Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 10.000 €.
Éligibilité des dépenses	<p>Sont admissibles les dépenses qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné (voir Guide financier) Raisonnables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre des personnes concernées par le projet Enregistrées dans une comptabilité du porteur de projet, identifiables et contrôlables L'engagement du personnel est de la responsabilité du porteur de projet. Le financement du personnel dans le cadre de cet appel 2025 est limité à la durée du projet et ne sera pas assuré par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, au-delà de cette période. <u>Le financement de structures est exclu, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement.</u>
Dépôt de la demande	<p>La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au 18 juillet 2025. Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de cette date limite.</p> <p>Les dossiers de candidatures avec les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail :</p> <p style="text-align: center;">pan@fm.etat.lu</p> <p>La version signée de la fiche de candidature peut nous être transmise au format PDF. Or, une version Word de la fiche de candidature (signée ou non-signée) doit absolument accompagner la demande.</p>
Réunions d'information	<p>Deux réunions d'information auront lieu au Ministère de la Famille des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (13c, rue de Bitbourg):</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mardi 24 juin 2025 à 15h Le vendredi 4 juillet 2025 à 9h <p>Afin de mieux pouvoir organiser les réunions d'information, les personnes intéressées sont priées de confirmer leur participation en indiquant la séance à laquelle elles souhaitent participer ainsi que leur langue de préférence (FR/EN) : pan@fm.etat.lu</p> <p>Un courriel de confirmation leur sera envoyé.</p>

3. Fiche d'activités et rapports de mise en œuvre

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à remettre en amont du lancement de leur projets une fiche d'activités fournissant le détail des activités prévues dans le cadre de leurs projets ainsi que les rapports suivants : un rapport de mise en œuvre intermédiaire et un rapport de mise en œuvre final comprenant le décompte financier du projet (avec copies des factures et preuves de paiement). Le rapport final devra être remis au plus tard un mois après la fin du projet.

Les rapports de mise en œuvre rendent compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière de vivre-ensemble interculturel, analysés selon les indicateurs définis au début du projet.

Le rapport final doit inclure des recommandations et/ou l'ensemble des productions réalisées (méthodes, outils, ...).

4. Constitution des dossiers de candidatures au présent appel

Les organisations souhaitant répondre à l'appel sont invitées à soumettre un dossier de candidature contenant la fiche de candidature signée (incluant la check-list, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel) dûment remplie.

Ladite « Fiche de candidature » est téléchargeable sur le site <https://mfamigr.gouvernement.lu>.

Aucun dossier de candidature ne pourra être retenu si les documents en question n'ont pas été soumis en bonne et due forme dans les délais de soumission prévus dans cet appel.

Suite à la soumission du dossier un accusé de réception est transmis au porteur de projet.

La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au **18 juillet 2025**
La fiche de candidature et les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : pan@fm.etat.lu

5. Prochaines étapes :

À partir du 18 juillet 2025, plusieurs étapes seront réalisées :

Étape 1 : Une présélection des projets éligibles.

Étape 2 : Les porteurs de projets présélectionnés et leurs partenaires seront contactés et invités à une réunion de présentation de leur projet (*septembre*).

Étape 3 : Suite à la réunion, les porteurs de projets peuvent être invités à réviser leur projet.

Étape 4 : La sélection finale des projets est faite sur base des candidatures révisées. Les lettres d'acceptation et de refus des projets seront envoyées aux porteurs de projets.

Étape 5 : Une convention bilatérale sera signée avec les organismes sélectionnés avant le début du projet.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période maximale de 20 mois. La date de début des projets sera fixée au 1^{er} novembre 2025.

Contact

Pour toute information, M. Jean-Aimé POBA et Mme Catia FERNANDES se tiennent à votre disposition.

Mail : pan@fm.etat.lu // Tél. : 247-75735 ou 247- 65799